

Le contrôle du charançon rouge des palmiers

Première partie : une catastrophe annoncée
et largement engagée d'origine purement anthropique



Adulte de charançon rouge des palmiers.

Un enjeu considérable : préserver un patrimoine de très grande valeur menacé de disparition brutale

À la date d'aujourd'hui, en Europe, plus de 30 000 palmiers ornementaux ont été détruits en moins de trois ans par les services de la protection des végétaux dans le cadre d'une politique

de contrôle du charançon rouge des palmiers qui n'a pas pour autant ralenti la dispersion désastreuse de ce ravageur mortel. Dans certains cas, les palmiers détruits étaient sains et, pour une grande majorité d'entre eux, ils auraient pu être sauvés si des mesures correctes avaient été prises à temps.

Un palmier infesté,
couronne centrale déjà affaissée
dans le Var.



Le nombre de palmiers infestés non détectés ou, pire, détectés mais non traités est considérablement plus élevé. Malheureusement, comme dans encore beaucoup de pays et régions européennes (à l'exception notable de l'Italie et du sud de l'Espagne), ce qui est entrepris pour éviter que, à partir de ces palmiers infestés, le ravageur n'en infeste d'autres, est inexistant ou très insuffisant, la catastrophe annoncée par nous-mêmes il y a 10 ans est largement engagée. Dans le Var, des palmiers visiblement infestés peuvent rester plu-

sieurs mois sans être éliminés, traités ou assainis pour éviter la dispersion du ravageur.

Tous les palmiers de la Côte d'Azur, patrimoine paysager et historique de nombreuses villes, sont menacés rapidement de disparition. Quand on observe ce qui s'est produit en moins de deux ans dans plusieurs villes du sud de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal ou de la Turquie, faute d'une réaction rapide, appropriée et énergique, on réalise que cette prévision est hélas tout à fait vraisemblable.



Mortalité massive
de palmiers infestés,
dans la ville d'Adana (Turquie).

Le coût des conséquences d'un tel désastre sera incomparablement plus élevé que celui de la mise en œuvre d'un réel programme d'éradication du ravageur. Il faut souligner d'ailleurs que la mise en œuvre d'un tel programme par les autorités phytosanitaires constitue une obligation réglementaire nationale et européenne. Dans le cas présent, cette obligation paraît d'autant plus justifiée que, comme on le verra plus loin, l'introduction de ce ravageur est la conséquence de règlements phytosanitaires gravement erronés. Quant à la genèse d'un nouveau paysage, avancée par certains pour relativiser la gravité de la situation, cela serait peut-être exact et, à la limite, pas si dramatique, si les palmiers n'avaient pris une telle importance dans l'existence d'un paysage exotique devenu, qu'on le veuille ou non, fortement identitaire de la Côte d'Azur. De plus, cette éventuelle genèse d'un nouveau paysage va être précédée par une phase qui, inévitablement, va durer de nombreuses années, pendant lesquelles la physionomie des parcs et jardins, publics et privés, va se trouver horriblement dégradée. Nous l'avons vu dans de nombreuses municipa-

lités du sud de l'Espagne et de l'Italie mais cela va être encore plus désastreux sur la Riviera française (ou italienne). Le palmier des Canaries y représente l'espèce dominante avec une majorité d'individus de très grand port et souvent centenaires. Malheureusement cette espèce est, de loin, la plus appréciée par le charançon qui est capable de tuer ces palmiers magnifiques en moins d'un an. Des observations de plus en plus nombreuses démontrent qu'en dehors du *Phoenix canariensis* et du *Phoenix dactylifera*, le charançon rouge des palmiers est en mesure de s'attaquer à un grand nombre d'autres espèces de palmiers ornementaux classiques de nos jardins (*Washingtonia sp.*, *Chamaerops humilis*, *Brabea sp.*, *Butia sp.*). N'oublions pas non plus que *Paysandisia archon*, ravageur mortel de nombreuses espèces de palmiers, lui aussi introduit récemment (2001) dans des palmiers ornementaux importés avec le feu vert des services de la protection des végétaux, est signalé dans de nouveaux foyers sur la Côte d'Azur.

Comme cela est en train de se produire dans le sud de l'Espagne et de l'Italie, il faut souhaiter



que, très rapidement, les maires des villes de la Côte d'Azur se rendent compte de ce que signifierait l'abattage brutal et massif de tels spécimens sur leur territoire et qu'ils se mobilisent afin d'obtenir les moyens nécessaires pour éviter la poursuite du déroulement de cette catastrophe.

Dernière remarque: le remplacement des palmiers va représenter pour les collectivités locales un coût direct et indirect considérable. A titre d'exemple, à combien peut-on évaluer les conséquences économiques indirectes de la disparition des palmiers de la Promenade des Anglais à Nice ? La facture d'une telle catastrophe pour de nombreuses villes de la Côte d'Azur sera d'autant plus élevée que, depuis quelques années, avec l'émergence d'une offre internationale abondante de grands palmiers ornementaux, elles se sont

précipitées dans l'acquisition massive et coûteuse de tels exemplaires.

Pour les particuliers et, dans le cas de nombreux établissements hôteliers ou résidentiels, la valeur de leur patrimoine palmistique est de très loin supérieure à celle du seul prix commercial d'acquisition de tels palmiers. Conscients de cela, des propriétaires ont d'ores et déjà fait réaliser des évaluations de cette valeur afin de réclamer à l'administration les indemnités correspondantes au préjudice subi si leurs palmiers venaient à être tués par le charançon.

Enfin, il est fréquent de constater que les particuliers qui possèdent des palmiers dans leurs jardins ont pris, pour eux, une très grande valeur affective au point qu'ils sont prêts à d'importants sacrifices pour les protéger ou les sauver.



Palmiers
de la Promenade
des Anglais à Nice.



Un préjudice considérable
avec le *Phœnix* de droite
déjà gravement atteint.
Il a été assaini et sauvé.

Quelle est l'origine de cette catastrophe annoncée et déjà largement amorcée ?

Contrairement à ce qui est affirmé dans la très grande majorité des médias, dans divers pays européens, ce désastre n'a pas pour origine l'invasion naturelle d'un ravageur nouveau. Cette affirmation est largement suggérée quand elle n'est pas émise par les services de la protection des végétaux qui espèrent ainsi se défaire de la responsabilité de l'introduction et de la dispersion de ce ravageur. Dans un pays de l'Union européenne, un de ces services a même prétendu tout à fait officiellement que cette invasion était liée au réchauffement !

Plusieurs responsables de la protection des végétaux ont laissé entendre et, parfois, affirmé que l'introduction du ravageur était due à des importations illégales de palmiers. Une nouvelle fois, cette justification n'a eu pour objectif que d'essayer de détourner vers d'autres la responsabilité du désastre. Elle est tout à fait ridicule car les importations de palmiers en

Europe étaient et restent officiellement autorisées par l'administration. Les palmiers sont entrés et ont ensuite été dispersés dûment munis d'un certificat phytosanitaire officiel. L'importation et la dispersion de palmiers infestés n'ont donc été ni illégales ni accidentelles. Elles ont été très importantes comme en témoigne l'explosion des foyers sur toute la côte méditerranéenne, explosion qui découle de l'invraisemblable autorisation d'importations de centaines de milliers de palmiers incontrôlables provenant d'un pays où le ravageur était devenu endémique.

Or, la gravité de ce ravageur était connue en Europe depuis 1996 avec la découverte des dégâts considérables causés sur les palmiers ornementaux sur la côte de la province de Grenade. Dès cette époque, l'origine de l'introduction de ce ravageur a été clairement (et très facilement) identifiée : les palmiers dattiers importés d'Egypte.



Larves
à l'intérieur
du stipe
de *Phoenix
canariensis*.

Le risque présenté par ces importations a d'ailleurs conduit l'Espagne à interdire toute importation de palmiers provenant de pays où était signalé ce ravageur. Malheureusement, l'Espagne n'a pas été suivie par les autres pays européens. En conséquence, sous la pression des importateurs espagnols, qui voyaient ce marché leur échapper au profit de commerçants d'autres pays européens, la mesure d'interdiction a été rempla-

cée par une nouvelle décision en 2000 qui revenait à laisser de nouveau entrer ces palmiers à risque. En Espagne, ces palmiers furent alors soumis à un contrôle phytosanitaire à l'entrée alors que l'on savait pertinemment qu'aucune inspection, aussi bien réalisée soit-elle, ne permettrait de détecter l'éventuelle présence du ravageur, la présence des larves à l'intérieur du stipe étant indétectable. Dans les autres pays euro-



Déchargement
dans un port
espagnol
de palmiers
en provenance
d'Égypte.

péens, y compris en France, la situation était encore pire si cela avait été possible puisqu'aucune mesure phytosanitaire particulière n'était adoptée face à ce risque.

Il apparaît clairement qu'aucun service phytosanitaire européen n'a pris clairement conscience du risque présenté par l'introduction de ce ravageur. Face à un tel risque, la seule mesure valable eut été d'interdire les importations et, ultérieurement, les mouvements de palmiers à partir des zones infestées. Mais, les autorités phytosanitaires n'ont pas souhaité adopter une telle mesure alors qu'elles en avaient la possibilité légale pour ne pas dire l'obligation. Jusqu'à la décision de la Commission européenne du 25 mai 2007 et même à l'occasion de l'adoption de cette décision, leur priorité a été de préserver l'intérêt des commerçants de palmiers au détriment de la préservation du patrimoine paysager public et privé des villes de la côte méditerranéenne.

Au-delà du cas propre à ce ravageur, il paraît d'ailleurs assez incroyable que les services de la protection des végétaux des pays européens se risquent à autoriser l'importation massive d'arbres de plusieurs mètres de haut et de près de deux tonnes, tout à fait impossibles à inspecter sérieusement. En procédant à des telles autorisations, ces services pourraient, de fait, être accusés de ne pas respecter la directive européenne 29/2000 sur les mesures à prendre pour éviter l'introduction d'espèces nuisibles.

Malgré l'expérience désastreuse connue dans le sud de l'Espagne depuis 1996, malgré les mises en garde répétées de la Station Phœnix depuis plus de dix ans, les services de la protection des végétaux ont autorisé l'importation massive de palmiers en provenance d'Égypte. À partir de l'année 2000, ces importations ont été explosives et le nombre de palmiers introduits depuis cette date s'est élevé à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires, donnant lieu à un commerce fa-

buleusement lucratif. Un palmier acheté en Égypte était revendu en Europe, frais de transport compris, plus de dix fois plus cher, à des prix pour les municipalités ou les particuliers dépassant souvent 1000 euros le palmier.

Ces palmiers ont été dispersés sans aucun contrôle sur l'ensemble du littoral méditerranéen. Comme parallèlement en Égypte, le ravageur avait envahi, de manière généralisée, pratiquement toutes les palmeraies égyptiennes, là aussi à cause de l'homme et souvent, là encore, pour satisfaire à la demande du marché ornemental, il était inévitable qu'un pourcentage élevé de palmiers importés se trouve infesté par le ravageur. Comme il est apparu que le *Phoenix canariensis* constituait pour ce ravageur un hôte de prédilection, le résultat ne s'est pas fait attendre : les charançons introduits se sont attaqués de manière brutale aux palmiers des Canaries qui constituent l'espèce majoritaire des espaces verts de nombreuses villes du littoral. À partir de 2004 des infestations de palmiers des Canaries étaient signalés en nombre sans cesse grandissant sur tout le littoral méditerranéen européen au point qu'aujourd'hui l'infestation par ce ravageur y est presque continue (cas de l'Espagne par exemple) ou le sera très rapidement à terme (cas de la France) si des mesures adaptées ne sont prises très rapidement.

La deuxième partie de cet article, à paraître dans *Le Palmier* du mois de Décembre, développe les "Stratégie et technique nouvelles pour sauver les palmiers", en particulier la nouvelle technique mise au point pour assainir les palmiers infestés au lieu de les détruire.

Station de Recherche sur le Dattier et l'Agriculture d'Oasis - Elche (Espagne).

Michel FERRY, Susí GOMEZ
m.ferry@telefonica.net